

Décision

Générale

colonial

Décision n° 845 allouant un secours temporaire de 3.000 francs au titre de l'année 1948 à la nommée Ebla Aden.

n° 845

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des , Somalis et dépendances, : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution de secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu la décision n° 506 du 30 avril 1947 attribuant un secours temporaire à la nommée Ebla Aden,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 francs), au titre de l'année 1948, est accordé à la nommée Ebla Aden, veuve de Gouled Ali, ancien tirailleur, décédé à l'hôpital de Diré Daoua. Art. 2.— Le paiement de cette somme sera effectué par trimestre. Art. 3.— La présente dépense sera imputée au budget local (exercice 1947), chapitre 13, article 1er paragraphe 3 (secours aux familles des fonctionnaires décédés). Art. 4.— La présente décision sera publiée et enregistrée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : G. LIURETTE.